



## ARRETE N°2019-92

portant réglementation du stationnement et du dépassement pendant les travaux d'enrobé des trottoirs, rue d'Anjou entre rue des Acacias et rue du Martineau

**Le Maire** de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

**VU** L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

**VU** le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7,

**VU** la demande en date du 10 septembre 2019, présentée par GRAVELEAU TP - 79700 MAULEON, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et le dépassement pendant la durée des travaux d'enrobé des trottoirs, rue d'Anjou entre rue des Acacias et rue du Martineau,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 26 septembre 2019 et pendant toute l'exécution des travaux cités ci-dessus**, le stationnement et le dépassement seront interdits, rue d'Anjou entre rue des Acacias et rue du Martineau.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### **ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur général des services de la Mairie,
  - M. GRAVELEAU Olivier, GRAVELEAU TP - 79700 MAULEON,
  - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

**Publié et/ou notifié**  
**Le 12 septembre 2019**

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
ST LEGER SOUS CHOLET, Le 12 septembre 2019  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Rapeise  
Trottoir  
sur 35mL

